

Direction départementale des territoires Service Environnement

BILAN DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Arrêté n°PN-2023-37 portant dérogation à l'interdiction de capture d'espèces protégées dans d'inventaires écologiques réalisés au Pas Bayard sur la commune d'Hirson

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Par une demande déposée le 20 janvier 2023, Stream and River Consult a déposé une demande de dérogation à l'interdiction de capture de 14 espèces animales protégées au titre de l'article L.411-1 du Code de l'Environnement.

Stream and River Consult fait cette demande dans le cadre de la réalisation d'un diagnostic écologique d'un périmètre comprenant l'étang du Pas Bayard et l'Oise en amont et en aval du site d'étude, à Hirson (Aisne). Ce diagnostic comprend des inventaires faune/flore qui seront répartis tout au long de l'année 2023, entre février et octobre.

Afin de réaliser les identifications, Stream and River Consult doit réaliser des captures d'animaux avec relâcher.

Les espèces concernées sont :

- Triton crêté (Triturus cristatus)
- Triton palmé (Lissotriton helveticus)
- Triton alpestre (Ichtyosaura alpestris)
- Triton ponctué (Lissotriton vulgaris)
- Crapaud commun (Bufo bufo)
- Grenouille rousse (Rana temporaria)
- Grenouille rieuse (Pelophylax ridibundus)
- Grenouille verte (Pelophylax kl. Esculentus)
- Alyte accoucheur (Alytes obstetricans)
- Salamandre tachetée (Salamandra salamandra)
- Leucorrhine à large queue (Leucorrhinia caudalis)
- Leucorrhine à gros thorax (Leucorrhinia pectoralis)
- Agrion de Mercure (Coenagrion mercuriale)
- Mulette épaisse (Unio crassus

La dérogation est demandée pour une durée de 9 mois (février à octobre 2023) avec des périodes de capture envisagées pour :

- les odonates : entre juin et août 2023
- les batraciens : au printemps 2023 et notamment entre mi-mars et fin mai pour les tritons adultes

2. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

2.1 - Avis du Conseil National de Protection de la Nature (CNPN)

Le dossier a reçu un avis favorable du CNPN en date du 20 avril 2023.

2.2 - Modalités de la participation du public sur le projet d'arrêté

En application du principe de participation du public défini à l'article L.120-1-1 du Code de l'environnement, le projet d'arrêté accompagné d'une note de présentation a été rendu accessible au public, pendant 15 jours, sur le site internet de la préfecture :

https://www.aisne.gouv.fr/Politiques-publiques/Consultations-et-Enquetes-publiques/consultations-publiques

Le public a pu envoyer ses observations pendant cette période, soit du **16 mars 2023 au 30 mars 2023 inclus**, par courriel à <u>ddt-env-pn-consultations@aisne.gouv.fr</u> ou par voie postale à l'adresse suivante :

Direction départementale des territoires de l'Aisne Service environnement – Consultation du public – Dérogation espèces protégées 50 boulevard de Lyon – 02 011 LAON Cedex

3. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

À l'occasion de la participation du public organisée, aucune observation n'a été formulée sur le dossier.

4. CONCLUSION

Le projet de décision soumis à la participation du public du 16 mars 2023 au 30 mars 2023 inclus, reste inchangé.

Fait à Laon, le 25 AVR. 2023

Pour le Préfet et par délégation, Le Directeur départemental des territoires,

Vincent ROYER